

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 09 février 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances / Administration Générale / Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation du Programme LEADER Moselle Sud sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader prévoit que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Équivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP pour la gestion. En 2023, pour le GAL Moselle Sud, l'animation a été assurée par Paul SWIEGOT du 1^{er} janvier au 31 décembre. La gestion administrative a été assurée par Véronique ODINOT recrutée par le PETR du Pays de Sarrebourg. Pour l'année 2023 le coût total des dépenses liées à l'animation du programme s'élève ainsi à **40 919.40 € HT**.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

Salaires et charges : 37 874.58 €

Frais de mission : 3 044.82 €

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

PNRL (15%) =	6 137.91 €
PETR Pays de Sarrebourg (15%)	6 137.91 €
Communauté de communes du Saulnois (15%)	6 137.91 €
FEADER - LEADER (45%) =	22 505.67 €

Les dossiers, pour être présentés au GAL, doivent comporter une délibération de la structure porteuse approuvant le projet et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter les fonds FEADER.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** la programmation des dépenses liées à l'animation du programme Leader Moselle Sud sur l'année 2023, à savoir : Salaires et charges : 37 874.58 € ; Frais de mission : 3 044.82 €,
- d'**APPROUVER** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion 2023, à savoir :

PNRL (15%) =	6 137.91 €
PETR Pays de Sarrebourg (15%) =	6 137.91 €
Communauté de communes du Saulnois (15%) =	6 137.91 €
FEADER (45%) =	22 505.67 €
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

Le Président,
Jérôme END.